AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0068
FR0013505062-FS0033

11 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VANTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2024, la société Crédit Suisse AG (Paradeplatz, Zurich 08001, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire de la société Credit Suisse Fund Management S.A. qu'elle contrôle, le 5 janvier 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VANTIVA[1] et détenir indirectement, à cette date, 764 205 actions VANTIVA représentant autant de droits de vote, soit 0,23% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VANTIVA sur le marché.

[1] Anciennement dénommée TECHNICOLOR.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 335 431 742 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.